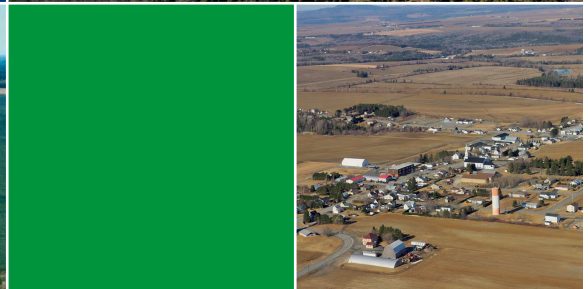


Projet Énergie Est

Rapport supplémentaire No.5
Annexe Vol. 4A
Troisième mise à jour du volume 8
de l'ÉES: Plans de protection
de l'environnement

Décembre 2015

Projet Oléoduc Énergie Est de
TransCanada – section québécoise
6211-18-018



Remis à:
Le secrétaire
Office national de l'énergie
517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8



Projet Oléoduc Énergie Est

ÉES, volume 8, mise à jour 3 : Plans de protection de l'environnement
Cahier 1 de 2

Décembre 2015

Préparé pour :
Oléoduc Énergie Est Itée
Calgary (Alberta)

Préface

Le 30 octobre 2014, Oléoduc Énergie Est Itée (Énergie Est) a demandé à l'Office national de l'énergie (ONÉ), en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'Office national de l'énergie (Loi sur l'ONÉ) et de l'article 43 du Règlement sur les pipelines terrestres (2013), l'autorisation de construire et d'exploiter le projet Oléoduc Énergie Est proposé (le projet). Énergie Est offre de construire de nouveaux actifs et de convertir une partie des principaux pipelines existants de gaz naturel de TransCanada Pipelines Limited (TransCanada) afin de faciliter le transport et la livraison du pétrole brut de l'Ouest depuis Hardisty (Alberta) et Moosomin (Saskatchewan) vers des points de livraison dans l'est du Canada.

Stantec Consulting Ltd. (Stantec) et Groupe Conseil UDA Inc. (UDA) ont préparé l'étude sur les effets environnementaux et socioéconomiques (ÉES) (Oléoduc Énergie Est Itée, 2014) en vue de la construction, l'exploitation, la désaffectation et la cessation d'exploitation du projet d'Énergie Est. L'ÉES du 30 octobre 2014 (l'ÉES) a été préparée afin de satisfaire aux exigences du guide de dépôt de l'ONÉ de janvier 2014 (ONÉ, 2014) et de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE, 2012).

ÉES, volume 8, mise à jour 3, cahier 1

Le présent cahier fournit des cartes-tracés environnementales pour le Québec ainsi que pour la station de pompage, les terminaux de réservoirs et le terminal maritime dans les plans de protection de l'environnement adéquats. Les versions antérieures des plans de protection de l'environnement ont été déposées en mars 2015 (Rapport supplémentaire no 2) et en juin 2015 (Rapport supplémentaire no 3).